District Drôme Ardèche de Football

Commission d'Appel Réglementaire

PROCÈS-VERBAL N°16

RELEVE DE DECISION

AVERTISSEMENT:

Le présent document permet aux clubs concernés d'avoir rapidement connaissance des décisions de la Commission d'Appel données à titre de simple information. Il ne saurait remplacer les *décisions motivées qui feront l'objet d'un prochain procès-verbal* **dont la publication dans les conditions habituelles ouvrira les délais de recours réglementaires.**

REUNION DU 8 JUIN 2020

Présidence : Pierre FAURIE
Présents: Mme COURTIAL, M. - KERDO –.
Absents excusés : M. BERTRAND - CROTTE - EXBRAYAT - LE JEUNE et RICHARD.

AR 1920- 08 FC DIOIS contre la décision:
refusant à son équipe première l'accession en D3, acquise sur le terrain, pour être en infraction avec le statut de l'arbitrage.

La Commission d'Appel :
- annule la décision contestée de la Commission du Statut de l'Arbitrage ;
- décide que les pénalités sportives et financières à appliquer au FC DIOIS pour la saison 2020/2021 sont celles encourues en cas de deuxième année d'infraction envers le statut de l'arbitrage
- le sanctionne en conséquence d'une limitation à deux licences mutation,
- rétablit son équipe première dans son droit d'accession à la division D3 du championnat séniors du District, acquise sur le terrain,
- ramène les sanctions financières appliquées à celles encourues en cas de deuxième année d'infraction.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION	LE VICE PRESIDENT
P. FAURIE	J. KERDO

M. GIRON présent n'a pris part ni aux débats, ni à la délibération.